

# DÉCISIONS DU MAIRE DU 1<sup>o</sup> OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un le premier octobre à onze heures trente, le Maire de CHAVANOD, ayant reçu délégation du Conseil Municipal en vertu de la délibération n°D-2020-62 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 modifiée, a rendu les présentes décisions.

## LISTE DES DÉCISIONS :

- DEC-2021-146** – Avenant n°2 au marché d'assurances pour 2017-2021 en matière de flotte automobile et de risque auto collaborateur
- DEC-2021-147** – Rémunération et règlement des frais et honoraires de l'avocat assurant la défense de la commune dans le recours en annulation du préfet de haute Savoie contre l'arrêté municipal n°A-2021-119
- DEC-2021-148** – Compléments à la reprise partielle de l'alimentation électrique de la Salle polyvalente
- DEC-2021-149** – Plan topographique de la route du Lavoir (VC 41) et d'une section de la route de Maclamod (VC 28) nécessaires pour la réalisation de travaux d'aménagements de sécurité
- DEC-2021-150** – Occultation des châssis vitrés des salles de classe de l'école dans le cadre de la mise en sécurité des élèves

Décision	DEC-2021-146	AVENANT N°2 AU MARCHÉ D'ASSURANCES POUR 2017-2021 EN MATIÈRE DE FLOTTE AUTOMOBILE ET DE RISQUE AUTO COLLABORATEUR			
Session du	4 <sup>o</sup> TRIMESTRE 2021	1 <sup>o</sup> TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	1 <sup>o</sup> OCTOBRE 2021	Majorité absolue : -	<b>POUR :</b> -	<b>CONTRE :</b> -	<b>ABSTENTIONS :</b> -
		A(ont) voté contre :			
		S'est (se sont) abstenu(e)(s) :			
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après .....		- publication du	4 octobre 2021	- et transmission pour contrôle de sa légalité le	4 octobre 2021

**LE MAIRE DE CHAVANOD**, par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code des assurances,  
VU le code de la commande publique,  
VU la décision du Maire n°DEC-2016-138 prise par délégation du Conseil Municipal du 7 novembre 2016 modifiée, portant marché d'assurances pour 2017-2021,  
VU la délibération n°D-2020-62 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 modifiée, portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire pour la mandature 2020-2026,  
VU la délibération n°D-2021-38 du Conseil Municipal du 29 mars 2021, portant acquisition d'un nouveau tractopelle de marque CASE 580ST,  
VU la délibération n°D-2021-36 du Conseil Municipal du 29 mars 2021 modifiée, portant budget 2021,  
VU la police d'assurance 2017-2021 de la flotte automobile et du risque auto collaborateur du 10 janvier 2017 modifiée, souscrite auprès de la SMACL,  
VU le projet d'avenant n°2,

## DÉCIDE

**ART. 1<sup>o</sup> :** Il est décidé d'inclure, dans la police d'assurance souscrite aux termes de la délibération n°DEC-2016-138 susvisée et couvrant la flotte automobile et le risque auto collaborateur, le nouveau tractopelle CASE 580ST acquis aux termes de la délibération n°D-2021-38 susvisée.

**ART. 2 :** L'avenant n°2 au contrat d'assurance de la flotte automobile et du risque auto collaborateur du 10 janvier 2017 susvisé est approuvé.

Monsieur le Maire est autorisé à le signer avec la société SMACL, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

**ART. 3 :** La délibération n°DEC-2016-138 susvisée est modifiée en conséquence.

**ART. 4 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Décision	DEC-2021-147	RÉMUNÉRATION ET RÈGLEMENT DES FRAIS ET HONORAIRES DE L'AVOCAT ASSURANT LA DÉFENSE DE LA COMMUNE DANS LE RECOURS EN ANNULATION DU PRÉFET DE HAUTE SAVOIE CONTRE L'ARRÊTÉ MUNICIPAL N°A-2021-119			
Session du	4° TRIMESTRE 2021	1° TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	1° OCTOBRE 2021	Majorité absolue : -	<b>POUR :</b> -	<b>CONTRE :</b> -	<b>ABSTENTIONS :</b> -
A(ont) voté contre :					
S'est (se sont) abstenu(e)(s) :					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après .....		- publication du	4 octobre 2021	- et transmission pour contrôle de sa légalité le	13 octobre 2021

**LE MAIRE DE CHAVANOD**, par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code de la commande publique,

VU la décision du Maire n°D-2016-138 prise par délégation du Conseil Municipal du 7 novembre 2016 modifiée, portant marché d'assurances pour 2017-2021,

VU la délibération n°D-2020-62 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 modifiée, portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire pour la mandature 2020-2026,

VU la délibération n°D-2021-36 du Conseil Municipal du 29 mars 2021 modifiée, portant budget 2021,

VU la décision du Maire n°DEC-2021-122 prise par délégation du Conseil Municipal du 5 août 2021, portant autorisation d'ester en justice en défense de la Commune dans le recours en annulation devant le Tribunal administratif de GRENOBLE intenté par le préfet de haute Savoie contre l'arrêté municipal n°A-2021-119 du 19 avril 2021,

VU la police d'assurance en responsabilité civile et protection juridique 2017-2021 du 10 janvier 2017 souscrite auprès de SMACL,

VU le devis de M<sup>e</sup> Jean-Marc PETIT, avocat retenu par la Commune pour sa défense,

#### DÉCIDE

**ART. 1° :** La rémunération d'honoraires et frais à régler au cabinet d'avocat de Maître Jean-Marc PETIT et associés, chargé de représenter les intérêts en défense de la Commune, dans le recours en annulation de l'arrêté municipal n°A-2021-119, introduit devant le Tribunal administratif de GRENOBLE par le préfet de haute Savoie, est fixée à la somme de deux mille quatre cents euros (2.400,- €) entendue hors taxes.

Monsieur le Maire est autorisé à passer le présent marché avec M<sup>e</sup> PETIT et à signer toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

**ART. 2 :** La présente dépense sera imputée sur les crédits de la section d'investissement du Budget 2021 (budget principal) :

- compte 6227 « frais d'acte et de contentieux »
- service 97 « réparations sinistres »

**ART. 3 :** Il est demandé la prise en charge en tout ou partie des présents honoraires par l'assureur de la Commune, au titre de la protection juridique.

**ART. 4 :** La délibération n°DEC-2021-122 susvisée est complétée en conséquence.

**ART. 5 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Décision	<b>DEC-2021-148</b>	<b>COMPLÉMENTS À LA REPRISE PARTIELLE DE L'ALIMENTATION ÉLECTRIQUE DE LA SALLE POLYVALENTE</b>			
Session du	<b>4<sup>o</sup> TRIMESTRE 2021</b>	<b>1<sup>o</sup> TOUR DE SCRUTIN</b>			
Séance du	<b>1<sup>o</sup> OCTOBRE 2021</b>	Majorité absolue : -	<b>POUR :</b> -	<b>CONTRE :</b> -	<b>ABSTENTIONS :</b> -
A(ont) voté contre :					
S'est (se sont) abstenu(e)(s) :					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après .....			- publication du	4 octobre 2021	
			- et transmission pour contrôle de sa légalité le	4 octobre 2021	

**LE MAIRE DE CHAVANOD**, par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération n°D-2020-62 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 modifiée, portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire pour la mandature 2020-2026,

VU la délibération n°D-2020-141 du Conseil Municipal du 2 novembre 2020, portant restructuration de la mezzanine et diverses rénovations et mise aux normes de la Salle Polyvalente et création de W.C. publics,

VU la délibération n°D-2020-142 du Conseil Municipal du 2 novembre 2020 modifiée, portant attribution des marchés de travaux complémentaires de rénovation et d'isolation des murs et de la toiture de la Salle Polyvalente,

VU la délibération n°D-2021-22 du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> mars 2021, portant travaux de restructuration de la mezzanine, de rénovation du hall et de la salle double de réunion et de mise aux normes des sanitaires de la Salle Polyvalente et de création de W.C. publics au chef-lieu,

VU la délibération n°D-2021-36 du Conseil Municipal du 29 mars 2021 modifiée, portant budget 2021,

VU la décision du Maire n°DEC-2021-127 prise par délégation du Conseil Municipal du 25 août 2021, portant reprise partielle de l'alimentation électrique de la Salle polyvalente,

VU les devis des entreprises spécialisées consultées pour ce faire,

#### DÉCIDE

**ART. 1<sup>o</sup> :** Il est commandé des travaux complémentaires dans le cadre de la reprise de l'alimentation électrique du gymnase, des locaux de rangement, de l'office, de la salle des jeunes, de la salle de réunion et du porche de la Salle Polyvalente, décidée aux termes de la délibération n°DEC-2021-127 susvisée.

**ART. 2 :** Il est retenu pour ce faire l'entreprise DURET SERVICES, pour un montant de prestations arrêté à la somme totale de deux mille trois cent soixante euros (2.360,- €) entendue hors taxe.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le présent marché avec ladite, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

**ART. 3 :** La présente dépense sera imputée sur les crédits de la section d'investissement du Budget 2021 (budget principal) :

- compte 21318 « travaux sur autres bâtiments publics »
- programme 2016 n°56-2016 « travaux d'isolation Salle polyvalente ».

Les présents travaux seront référencés à l'Inventaire communal sous le n°00000014-SALLE.PO-1982.

**ART. 4 :** La délibération n°DEC-2021-127 susvisée est modifiée en conséquence.

**ART. 5 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Décision	<b>DEC-2021-149</b>	<b>PLAN TOPOGRAPHIQUE DE LA ROUTE DU LAVOIR (VC 41) ET D'UNE SECTION DE LA ROUTE DE MACLAMOD (VC 28) NÉCESSAIRES POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS DE SÉCURITÉ</b>			
Session du	<b>4° TRIMESTRE 2021</b>	<b>1° TOUR DE SCRUTIN</b>			
Séance du	<b>1° OCTOBRE 2021</b>	Majorité absolue : -	<b>POUR :</b> -	<b>CONTRE :</b> -	<b>ABSTENTIONS :</b> -
<i>A(ont) voté contre :</i>					
<i>S'est (se sont) abstenu(e)(s) :</i>					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après .....		- publication du	<b>4</b>	octobre 2021	
		- et transmission pour contrôle de sa légalité le	<b>13</b>	octobre 2021	

**LE MAIRE DE CHAVANOD**, par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération n°D-2015-14 du Conseil Municipal du 2 février 2015 modifiée, portant dénomination des voies et places publiques de CHAVANOD et renumérotation de certaines d'entre elles,

VU la délibération n°D-2020-62 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 modifiée, portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire pour la mandature 2020-2026,

VU la délibération n°D-2021-36 du Conseil Municipal du 29 mars 2021 modifiée, portant budget 2021,

VU les devis des entreprises spécialisées consultées pour ce faire,

### DÉCIDE

**ART. 1° :** En vue de la réalisation d'aménagements de sécurité, il est commandé un plan topographique de la voie communale n°41, dite route du lavoir, et d'une section de la voie communale n°28, dite route de Maclamod.

**ART. 2 :** Il est retenu pour ce faire l'entreprise CARRIER GÉOMÈTRES-EXPERTS, pour un montant de prestations arrêté à la somme de deux mille sept cent trente euros (2.730,- €) entendue hors taxe.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le présent marché avec ladite, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

**ART. 3 :** Les présentes dépenses seront imputées sur les crédits de la section d'investissement du Budget 2021 (budget principal) :

- compte 2151 « travaux de voirie »
- programme 2015 n°34-2015 « aménagement R<sup>te</sup> du Lavoir (VC 41) »
- programme 2021 n°160-2021 « aménagement R<sup>te</sup> de Maclamod (VC 28) »

Les présents travaux seront référencés à l'Inventaire communal sous le numéro 00000005-VOIRIE-1859.

**ART. 4 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Décision	<b>DEC-2021-150</b>	<b>OCCULTATION DES CHÂSSIS VITRÉS DES SALLES DE CLASSE DE L'ÉCOLE DANS LE CADRE DE LA MISE EN SÉCURITÉ DES ÉLÈVES</b>			
Session du	<b>4° TRIMESTRE 2021</b>	<b>1° TOUR DE SCRUTIN</b>			
Séance du	<b>1° OCTOBRE 2021</b>	Majorité absolue : -	<b>POUR :</b> -	<b>CONTRE :</b> -	<b>ABSTENTIONS :</b> -
<i>A(ont) voté contre :</i>					
<i>S'est (se sont) abstenu(e)(s) :</i>					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après .....		- publication du	<b>4</b>	octobre 2021	
		- et transmission pour contrôle de sa légalité le	<b>19</b>	octobre 2021	

**LE MAIRE DE CHAVANOD**, par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'éducation,

VU le code de la sécurité intérieure,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération n°D-2020-62 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 modifiée, portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire pour la mandature 2020-2026,  
VU la délibération n°D-2021-36 du Conseil Municipal du 29 mars 2021 modifiée, portant budget 2021,  
VU les devis des entreprises spécialisées consultées pour ce faire,

## DÉCIDE

**ART. 1° :** Il est décidé l'occultation des châssis vitrés intérieurs de l'ensemble des salles de classe de l'école primaire communale, au titre des mesures de mise en sécurité des élèves en cas d'attaque-intrusion.

**ART. 2 :** Il est retenu pour ce faire l'entreprise CHENEY S.A., pour un montant de prestations arrêté à la somme de six cent soixante-douze euros (672,- €) entendue hors taxe.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le présent marché avec ladite, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

**ART. 3 :** Les présentes dépenses seront imputées sur les crédits de la section d'investissement du Budget 2021 (budget principal) :

- compte 21312 « travaux bâtiments scolaires »
- programme 2015 n°40-2015 « petits aménagements intérieurs école »

Les présents travaux seront référencés à l'Inventaire communal sous le numéro 00000016-ECOLE-2009.

**ART. 4 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

-----  
AU REGISTRE SUIV LA SIGNATURE  
-----